



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/192\*  
20 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE  
À L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE  
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

Lettre datée du 8 août 1996 adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée".

Vous trouverez ci-joint une lettre datée du 5 août 1996 que vous adresse M. Eugeniusz Wyzner, Secrétaire d'État, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne, au nom du Gouvernement polonais, ainsi qu'un mémoire explicatif.

Le Ministre plénipotentiaire,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Zbigniew MATUSZEWSKI

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 5 août 1996, adressée au Secrétaire général par le  
Secrétaire d'État, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères  
de la République de Pologne

Au nom du Gouvernement de la République de Pologne, et conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée".

Un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

(Signé) Eugeniusz WYZNER

PIÈCE JOINTE

Mémoire explicatif

L'idée d'élaborer puis d'adopter une convention internationale contre la criminalité transnationale était déjà au centre du débat mené durant le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à La Havane en 1990. Tous les participants avaient alors reconnu qu'il était urgent d'intensifier et d'améliorer la coopération internationale à la lutte contre la criminalité organisée. Quatre ans plus tard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, a unanimement approuvé la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée, qui avaient été adoptés par la Conférence ministérielle mondiale tenue à Naples en novembre 1994.

Le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire en 1995, a également souligné la nécessité d'une coopération internationale contre la criminalité organisée et d'améliorer les mécanismes de coopération régionale et multilatérale à cet effet.

De l'avis du Gouvernement polonais, il est tout à fait important et urgent que l'Organisation des Nations Unies continue à étudier la possibilité d'élaborer des instruments internationaux supplémentaires, notamment une convention contre la criminalité transnationale organisée.

Le Gouvernement polonais est donc fermement convaincu que l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale répond au souci de mettre au point un utile modèle de coopération entre les États Membres, modèle qui pourrait être utilisé par tous les pays, quelle que soit la complexité de leur système de justice pénale. En application du paragraphe 18 de l'annexe V du règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est suggéré que cette question soit renvoyée à la Troisième ou à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

Étant donné la montée de la criminalité dans le monde entier, l'ouverture du débat, à la prochaine session de l'Assemblée générale, sur l'élaboration de la convention contribuerait considérablement à la lutte mondiale contre le phénomène extrêmement dangereux de la criminalité transnationale organisée, et, de la même façon, permettrait aux États Membres de faire converger leurs efforts sur la conclusion de cet important instrument international.

L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale permettra aussi à l'Organisation d'affirmer son rôle moteur dans la prévention de la criminalité dans le monde entier.

-----